Cours municipales
DU QUÉBEC

Rapport annuel 2017

Cours municipales
DU QUÉBEC

Rapport annuel 2017

Ce Rapport annuel représente
l'état de la situation au 31 décembre 2017.

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3628

La version électronique du rapport
peut être consultée sur le site Internet du ministère de la Justice.
www.justice.gouv.qc.ca/francais/tribunaux/munic.htm

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire, communiquez avec
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales.
Téléphone : 418 649-3628 — Télécopieur : 418 650-7994

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-82038-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-82039-0 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

6 Mot de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

8 Une nouvelle cour municipale est établie en 2017

9 Le processus de nomination

10 Les nominations et les départs
Les nominations de juges municipaux
Une autre importante nomination
Les départs à la retraite

11 Les trois cours municipales sous l'autorité d'un juge-président
Cour municipale de la Ville de Laval
Cour municipale de la Ville de Montréal
Cour municipale de la Ville de Québec

22 Les deux cours municipales sous l'autorité d'un juge responsable
Cour municipale de la Ville de Gatineau
Cour municipale de la Ville de Longueuil

24 Le perfectionnement, un devoir déontologique

25 Les compétences des cours municipales
La compétence en matière civile
La compétence en matière pénale
La compétence en matière criminelle

27 Le personnel du bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

27 Les Conférences
La Conférence des juges municipaux du Québec
La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec

34 Tableaux des statistiques
Dossiers traités dans les cours municipales en 2017
Séances tenues dans les cours municipales en 2017

RETOUR
À LA TABLE
DES MATIÈRES

Mot de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

C'est avec grande fierté que je vous présente le quatrième rapport annuel des cours municipales au Québec. Cet ouvrage s'inscrit dans le désir de faire connaître notre institution, tant les activités quotidiennes de ses juges que les initiatives qui concernent la société qu'elle a pour mission de servir.

Cette publication constitue le bilan des réalisations de l'équipe du juge André Perreault, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Il terminait un mandat de huit ans à la fin de l'année 2017. Le juge Perreault a travaillé sans relâche à l'évolution des cours municipales. Il a exercé la fonction avec un très grand dynamisme. Il a misé sur la reconnaissance de ces cours de justice de proximité uniques, qui veillent à répondre aux besoins des citoyens. Il a mis en valeur leurs compétences, leur spécificité et leurs juges. Je lui exprime aujourd'hui, au nom de tous les juges municipaux et en mon nom personnel, toute notre reconnaissance.

En parcourant ce rapport, vous constaterez que les cours municipales traitent un volume impressionnant de dossiers tout au long de l'année. Les données présentées sont celles en date du 31 décembre 2017.

Le réseau des cours municipales veille à répondre aux besoins des justiciables en mettant à leur disposition des ressources adaptées à leur milieu. Les cours municipales évoluent également dans leurs façons de faire, pour répondre efficacement aux besoins de leurs utilisateurs, les contribuables, les avocats, les témoins et le personnel.

Ayant à cœur l'amélioration de la qualité de la justice rendue, plusieurs cours s'investissent dans les mesures de rechange de règlement des dossiers, particulièrement en matière de violence intrafamiliale, de toxicomanie, d'itinérance, etc. Beaucoup ont effectué le virage technologique et offrent des salles équipées d'outils informatiques à la fine pointe. On les appelle les « cours sans papier ». Toutes sont exposées aux réalités de la justice de première instance, aux justiciables non représentés, aux différentes problématiques sociales ainsi qu'à l'importance d'être efficaces, accueillantes et ouvertes.

Une approche humaine et respectueuse, une justice accessible et moderne, voilà ce qu'ont à offrir les cours municipales au Québec.

Sur une note plus personnelle, j'amorce un mandat qui s'annonce déjà très stimulant. Je suis prête à investir l'énergie essentielle au rayonnement des cours municipales et à démontrer leur capacité à offrir encore plus ! Je crois au rôle crucial qu'elles sont appelées à jouer dans l'accomplissement de notre objectif commun : une justice de qualité à laquelle les citoyens ont droit.

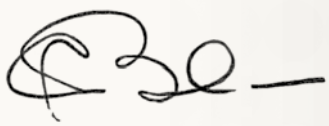

Claudie Bélanger

Les cours municipales font partie de notre paysage québécois depuis plus de 166 ans et, depuis, elles sont en constante évolution. Plusieurs changements sont survenus au fil des ans, mais tous ont été réalisés dans l'unique but de servir efficacement les citoyennes et citoyens, avec le souci de demeurer un tribunal de première instance humain, offrant un service de proximité adapté aux besoins qui, eux aussi, se diversifient et évoluent avec le temps.

Une nouvelle cour municipale est établie en 2017

C'est par le décret 939-2017, le 20 septembre 2017, que fut établie la cour municipale locale de la Ville de Mercier. Cette nouvelle cour desservira exclusivement le territoire de la Ville de Mercier. Il s'agit de la 89e cour municipale dans la province de Québec; elle offre ses services à plus de sept millions d'habitants.

De fait, il est de la volonté d'une municipalité d'établir une cour municipale sur son territoire ou encore une cour municipale commune qui desservira en commun le territoire de plusieurs municipalités. Cette dernière sera alors gérée par une cour municipale locale existante ou encore par une municipalité régionale de comté (MRC) bénéficiant d'une délégation de pouvoir de municipalités locales.

C'est le conseil municipal qui adopte un règlement pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale. Tout règlement ou toute entente ainsi adoptés doivent être soumis à l'approbation du gouvernement, qui possède un pouvoir discrétionnaire.

Lors de l'établissement d'une cour municipale, le juge en chef adjoint désigne un juge d'une autre cour pour présider les séances de la nouvelle cour de façon intérimaire, jusqu'à la nomination, par le gouvernement, d'un juge pour cette cour. À la cour municipale de la Ville de Mercier, le juge Sylvain Dorais, juge en titre à Salaberry-de-Valleyfield, a été désigné à titre de juge intérimaire par le juge en chef adjoint, le 19 décembre 2017.

À ce jour, 22 juges ont été désignés juges à titre intérimaire dans 48 cours municipales.

Un juge intérimaire est un juge qui est désigné par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, selon les articles 41, 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, afin de présider les séances jusqu'à la nomination d'un juge par le gouvernement.

Le processus de nomination

C'est le gouvernement qui nomme, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, un juge municipal. À la suite d'un avis publié dans le *Journal du Barreau*, un avocat peut postuler pour un poste affiché. Tous ces avocats rencontrent ensuite un comité de sélection composé : du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, ou d'un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales; de deux personnes désignées par le barreau, dont un avocat et une personne qui travaille dans le domaine du droit; ainsi que de deux autres personnes du public désignées par l'Office des professions du Québec.

Un juge déjà nommé à une cour municipale peut être nommé à une autre cour municipale en soumettant sa candidature à la suite de la publication d'un avis de poste à pourvoir. Il est alors réputé avoir été proposé par le comité de sélection. C'est le cas du juge Patrice Simard qui était juge en titre aux cours municipales de la Ville de Saint-Georges et de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que juge à titre intérimaire aux cours municipales de la Ville de Lac-Mégantic, de Thetford Mines et de la MRC de Bellechasse, avant d'être nommé à la cour municipale de la Ville de Québec, le 11 octobre 2017.

Quelle est la différence entre un juge à titre exclusif et un juge à la séance?

Juge à titre exclusif

Un juge à titre exclusif est un juge qui exerce ses fonctions à temps plein et de façon exclusive, dans une cour placée sous l'autorité d'un juge-président. Trente-huit juges à titre exclusif exercent dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec. Ces cours en comptent respectivement 3, 28 et 7.

Juge à la séance

Un juge à la séance est un juge qui exerce ses fonctions dans les cours autres que celles des villes de Laval, Montréal et Québec et qui est rémunéré à la séance. Trente et un juges à la séance exercent dans 86 cours municipales. Ces juges peuvent siéger dans toutes les cours municipales au Québec, y compris celles des villes de Laval, Montréal et Québec. Toutefois, la Loi sur les cours municipales ne permet pas l'inverse, c'est-à-dire que les juges à titre exclusif ne peuvent exercer leur fonction à une autre cour que celle à laquelle ils ont été nommés.

Neuf nouvelles nominations ont eu lieu au cours de l'année : cinq sont des juges à titre exclusif et quatre sont des juges à la séance.

Les nominations et les départs

Les nominations de juges municipaux

26 JANVIER 2017
Cour municipale de la Ville de Montréal
La juge Isabelle Grondin
Le juge Francis Paradis

31 MAI 2017
Cour municipale de la Ville de Waterloo
La juge Monique Perron

8 JUIN 2017
Cour municipale de
la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Le juge Sylvain Dorais

7 SEPTEMBRE 2017
Cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup
Le juge Dave Boulianne

Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle
La juge Catherine Haccoun

21 SEPTEMBRE 2017
Cour municipale de la Ville de Laval
La juge Aryanne Guérin

28 SEPTEMBRE 2017
Cour municipale de la Ville de Québec
La juge Joanne Tourville
Le juge Patrice Simard

RANGÉE DU BAS
DE GAUCHE À DROITE
Les honorables Monique Perron, Isabelle Grondin, Catherine Haccoun et Aryanne Guérin

RANGÉE DU HAUT
DE GAUCHE À DROITE
Les honorables Francis Paradis, Dave Boulianne, Joanne Tourville, Sylvain Dorais et Patrice Simard

Une autre importante nomination

Le 13 décembre 2017, la juge Claudie Bélanger a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Elle remplace alors le juge André Perreault, dont le mandat a pris fin le 16 février 2017.

La juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, dirige les cours municipales ainsi que les juges municipaux. Elle est sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Lucie Rondeau. Son mandat est de sept ans et ne peut être renouvelé.

L'honorable
Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe
de la Cour du Québec,
responsable
des cours municipales

Les départs à la retraite

Un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie.

Trois juges ont pris leur retraite au cours de l'année 2017.

6 FÉVRIER 2017
Le juge Michel Brun

Le juge Brun a été nommé juge une première fois le 11 mars 1981 à la cour municipale de la Ville de Waterloo. Il a ensuite été désigné juge intérimaire à la cour municipale de la Ville de Saint-Césaire le 30 janvier 2004, puis juge intérimaire à la cour municipale de la Ville de Cowansville le 1er mars 2010 ainsi qu'à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe le 20 décembre 2010.

11 JUILLET 2017
Le juge Jean Blouin

Le juge Jean Blouin a été nommé juge à la cour municipale de la Ville de Rimouski le 27 avril 1988. Il a également été nommé à la cour municipale de la Ville de Sept-Îles le 23 novembre 2005. Puis, il a été désigné juge à titre intérimaire à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup le 25 septembre 2008 et à la cour municipale de la MRC de la Mitis le 22 janvier 2010.

30 AOÛT 2017
Le juge Jacques Laverdure

Le juge Laverdure a été nommé juge à la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle le 16 juin 1999. Il a ensuite été nommé à la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme le 16 mai 2001. Il a également été désigné juge à titre intérimaire à la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 14 septembre 2006.

Les trois cours municipales sous l'autorité d'un juge-président

Juge-président

Trois cours municipales au Québec sont sous l'autorité d'un juge-président, soit celles de Laval, de Montréal et de Québec. Présentement, aucun juge-président n'a été nommé à la cour municipale de la Ville de Laval à la suite de la nomination de la juge Claudie Bélanger, nommée le 27 mars 2017 à la Cour du Québec.

Les fonctions du juge-président lui sont dévolues par la Loi sur les cours municipales, laquelle édicte que celles-ci s'exercent sous l'autorité du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Il a pour fonction de coordonner et de répartir le travail des juges affectés à la cour, de distribuer les causes et de voir à la fixation des séances de la cour. Il exerce de plus les fonctions que le juge en chef lui détermine.

Son mandat est de sept ans et il est non renouvelable.

RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES

Juge-président adjoint

Le gouvernement peut nommer un juge-président adjoint lorsque les circonstances le justifient. C'est le cas à la cour municipale de la Ville de Montréal, où la juge Martine Leclerc exerce cette fonction depuis le 22 janvier 2013, son mandat ayant été renouvelé le 22 janvier 2016, et ce, pour une période de trois ans.

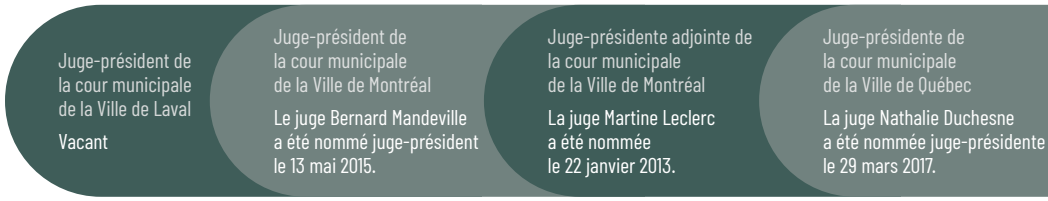

Cour municipale de la Ville de Laval

Trois juges à titre exclusif siègent à la cour municipale de la Ville de Laval. La juge-présidente Claudie Bélanger a occupé la fonction de gestionnaire jusqu'à sa nomination à la Cour du Québec, le 28 mars 2017. Le 21 septembre 2017, par sa nomination, la juge Aryanne Guérin a pourvu le poste laissé vacant par le départ de la juge Bélanger. À ce jour, le poste de juge-président n'a pas été pourvu.

La cour municipale de la Ville de Laval devient, au fil des ans, une cour sans papier. Au cours de l'année 2017, un projet pilote concluant a mené à munir les deux salles d'audience d'équipement informatique et d'appareils à la fine pointe de la technologie, nécessaires au bon déroulement de certaines procédures judiciaires sans avoir recours au papier. Ainsi, les défendeurs peuvent maintenant utiliser des appareils tactiles et des cartes satellites, afin de faire la démonstration de leurs preuves. Présentement, à la cour municipale, on entend des dossiers en matière civile et pénale. Toutefois, des démarches ont été entreprises afin de signer une entente avec le ministère de la Justice pour faire en sorte d'élargir les compétences de la cour municipale, en vue d'entendre les dossiers relatifs à toutes poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du Code criminel).

La Table de concertation créée il y a quelques années est toujours active. C'est à cette Table qu'en équipe sont explorées des façons d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et la crédibilité de la cour municipale de la Ville de Laval. Les améliorations apportées grâce à ces rencontres visent à accroître la confiance du public envers l'institution. Y participent : un représentant de la poursuite, un représentant du Service des affaires juridiques de la Ville de Laval, la greffière en chef de la cour, un représentant de l'Association des avocats de la défense, un représentant du Barreau de Laval ainsi que la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.

La mission de cette cour, comme l'ensemble des cours municipales au Québec, est de demeurer accessible, efficace, humaine, ayant à cœur les intérêts des justiciables.

Cour municipale de la Ville de Montréal

La cour municipale de la Ville de Montréal fut créée en 1851. Il s'agit de la première cour municipale au Québec.

Trente et un juges y siègent à temps plein et de façon exclusive. En raison du volume d'activité judiciaire, un juge-président (l'honorable Bernard Mandeville) et une juge-présidente adjointe (l'honorable Martine Leclerc) ont la responsabilité de coordonner et de répartir le travail des juges affectés à la cour, de distribuer les causes et de voir à la fixation des séances de la cour, conformément aux pouvoirs établis dans la Loi sur les cours municipales.

L'honorable Bernard Mandeville
Juge-président

Ces juges entendent principalement des dossiers en matière pénale et criminelle, et occasionnellement en matière civile.

En matière pénale, sa juridiction s'étend à toute la réglementation municipale ainsi qu'à certaines lois provinciales, notamment le Code de la sécurité routière et la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques.

L'honorable Martine Leclerc
Juge-présidente adjointe

De plus, la cour municipale traite chaque année près de 15 000 dossiers dans le cadre de l'exercice de sa juridiction en matière criminelle, conformément aux dispositions de la partie XXVII du Code criminel. Toutes ces poursuites sont intentées par voie de déclaration de culpabilité par procédure sommaire et couvrent une gamme très étendue d'infractions criminelles contre les personnes, les biens et l'administration de la justice.

La cour a aussi une juridiction en matière civile relativement à des litiges portant sur une somme d'argent réclamée à un citoyen par la municipalité, principalement en matière de taxation.

Le chef-lieu de la cour est situé au 775, rue Gosford. Elle dispose de 14 salles d'audience, où la cour exerce l'ensemble de sa juridiction.

De plus, quatre points de service situés aux quatre coins de la ville disposent de six salles d'audience où l'on entend exclusivement des poursuites en matière pénale, principalement en matière de circulation routière. Certaines sessions de la cour s'y tiennent en soirée.

La Cour numérique

Un vaste chantier est actuellement en développement afin de moderniser les infrastructures technologiques de la cour, dans les salles d'audience et au sein du greffe.

Au cours de l'année 2017, la cour a implanté une procédure de visio-comparution des personnes détenues, le samedi. Le succès de ce projet pilote, devenu opérationnel en permanence, a pavé la voie à un projet visant l'implantation de cette procédure tous les jours de la semaine, au cours de l'année 2018.

De plus, il est maintenant possible pour les avocats et les citoyens de consulter les rôles d'audience de la cour sur des écrans tactiles, ce qui leur donne accès à des informations utiles, en temps réel.

LES PROGRAMMES SOCIAUX
de la cour municipale de la Ville de Montréal

En plus de traiter les dossiers selon la justice traditionnelle, la cour municipale offre une approche novatrice en plusieurs matières, afin de répondre à des problèmes liés à la violence conjugale et celle faite aux aînés, à l'alcool au volant, au vol à l'étalage, à l'itinérance et à la maladie mentale. Elle offre aussi un programme de conciliation, comme mode de résolution des conflits plus consensuel.

Les programmes liés aux problèmes d'alcool au volant, de vol à l'étalage, de maladie mentale, d'itinérance et de conciliation se font sur une base essentiellement volontaire. Les accusés doivent néanmoins respecter certaines conditions et satisfaire aux exigences de chacun de ces programmes, afin d'atteindre les objectifs propres à ceux-ci.

Les programmes liés à la violence conjugale ainsi qu'à la violence faite aux aînés se concentrent plutôt sur les besoins particuliers des victimes.

Depuis l'année 2015, une salle est consacrée exclusivement aux programmes sociaux, ce qui contribue à regrouper les différents intervenants et à assurer une plus grande cohésion dans le traitement de ces dossiers. De plus, une salle est entièrement consacrée au traitement et à l'audition des dossiers en matière de violence conjugale.

Le programme lié à la violence conjugale et familiale

Les dossiers de violence conjugale peuvent difficilement être traités de la même manière que les autres dossiers, de nature différente.

En outre, l'expérience nous enseigne que la peur de représailles, les conséquences financières et émotives et le désir de la victime de faire cesser la violence ne se traduisent pas toujours par une volonté de s'engager dans un procès et de devoir témoigner contre son conjoint. La vulnérabilité de la victime est souvent un enjeu important. Par conséquent, les mesures qui peuvent être prises en pareilles circonstances doivent s'ancrer dans cette réalité et répondre adéquatement aux besoins de la victime.

Il est important que les victimes se sentent en sécurité dans l'enceinte de la cour. À cette fin, une salle de rencontre a été aménagée afin que les victimes puissent rencontrer les travailleuses sociales dans un cadre sécuritaire et serein. Cette rencontre a pour but d'évaluer leurs besoins et la gravité de leur situation. Après avoir effectué cette évaluation, une travailleuse sociale prépare un rapport destiné au procureur de la poursuite. Celui-ci est alors en mesure de prendre des décisions au regard du suivi approprié.

C'est dans ce contexte bien particulier que ce programme vise à protéger les victimes, tout en offrant aux accusés la possibilité d'entreprendre une thérapie, notamment pour la gestion de la colère. En définitive, cette démarche favorise un traitement judiciaire adapté à la situation.

Le programme lié à la violence envers les aînés

Les personnes âgées sont particulièrement vulnérables aux abus financiers, physiques et psychologiques.

Lorsqu'une personne âgée est victime de mauvais traitements, le système judiciaire doit répondre de façon précise à cette problématique. À la cour municipale, une équipe composée de procureurs et de différents intervenants est en place pour analyser les besoins de cet aîné et tenter d'adapter le traitement de son dossier de façon à rendre son passage à la cour plus facile. En outre, une rencontre avec des intervenants sociaux a pour but de déterminer les besoins des aînés et de les diriger, le cas échéant, vers des organismes pouvant leur venir en aide. De façon plus pratique, un transport sécuritaire à la cour leur est offert. Finalement, des juges attitrés, conscients de leurs besoins particuliers, entendent les procès.

Le programme Point Final

Le programme Point Final est offert aux accusés récidivistes en matière de conduite avec les capacités affaiblies. Ces derniers faisant face à une période d'emprisonnement, ce programme éducatif est une solution de rechange à l'incarcération.

LES PROGRAMMES SOCIAUX
de la cour municipale de la Ville de Montréal

Dans un premier temps, l'accusé doit reconnaître sa culpabilité et s'engager dans le programme pour une durée minimale de six mois. Dans un deuxième temps, si l'accusé complète ce programme avec succès, la poursuite s'engage à ne pas demander de période d'incarcération, dont la période minimale serait autrement exécutoire par le dépôt d'un avis de récidive. La poursuite suggérera plutôt une amende, souvent accompagnée d'une probation, afin que l'accusé bénéficie d'un suivi en dehors du programme.

Ce programme est maintenant offert aux accusés faisant face à une première infraction en matière de conduite avec les capacités affaiblies, lorsque les taux d'alcoolémie sont élevés. S'il est suivi avec succès, les conséquences sur le permis de conduire du justiciable sont moins sévères, sans compter que l'adhésion au programme permet d'éviter la récidive.

Le programme EVE

Le programme EVE est offert aux femmes accusées de vol à l'étalage. Il est offert par la Société Elizabeth Fry du Québec, en collaboration avec la cour municipale.

L'accusée qui intègre ce programme participe à des rencontres collectives dont le nombre est déterminé par la gravité de son dossier. L'objectif de ces rencontres est d'aider la participante à prendre conscience des conséquences de ses gestes et à mieux comprendre les raisons de son passage à l'acte.

Une fois que l'accusée aura complété le programme, le juge prendra en considération l'attestation de réussite de la participante lors du prononcé de la peine.

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance se fait en collaboration avec la Clinique Droits Devant, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Il s'agit d'un service d'accompagnement et de soutien aux personnes en situation d'itinérance aux prises avec des dossiers judiciaires de nature pénale ou criminelle, pour des infractions dont la perpétration est en lien très étroit avec cette situation d'itinérance.

La personne en situation d'itinérance qui adhère à ce programme doit démontrer son intention de reprendre sa vie en main en posant des gestes concrets pour se sortir de l'itinérance. Lorsque ce but est atteint, la poursuite retire l'ensemble ou une partie des constats d'infraction et, le cas échéant, la personne en situation d'itinérance pourra aussi bénéficier d'une sentence réduite dans les cas d'accusations criminelles.

Ce programme vise la réinsertion sociale de ces personnes en atténuant les conséquences pénales – essentiellement pécuniaires – des poursuites auxquelles elles font face. Autrement, ces conséquences pourraient constituer un frein à leur réintégration dans la société.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant d'un problème de santé mentale

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant d'un problème de santé mentale s'adresse aux personnes qui ont des problèmes en matière de santé mentale et qui font face à des accusations criminelles à la cour municipale. Une salle d'audience vouée à ce programme est en activité chaque jour. La procédure y est moins formelle et l'approche est non adversaire.

Le groupe d'intervenants présents (procureur, avocat de l'aide juridique, médecin, criminologue, agent de probation et de liaison) travaille en collaboration pour proposer à la cour des solutions personnalisées, souvent en remplacement de l'emprisonnement.

Les juges attitrés à cette salle, aidés des différents intervenants, rendent des ordonnances établies au Code criminel dans le but d'aider les accusés à se prendre en main. Ainsi, certaines conditions obligeront ces derniers à consulter un médecin ou à suivre un traitement. La cour espère ainsi faire cesser le phénomène de la porte tournante, trop souvent associé aux accusés qui souffrent de maladie mentale.

Le programme de conciliation

Le programme de conciliation propose un mode de résolution de conflit à la suite du dépôt d'une plainte en matière criminelle. Un tel conflit implique généralement des personnes qui se connaissent et qui doivent parfois maintenir certaines relations après les procédures judiciaires.

Cette approche consensuelle permet souvent à la cour d'imposer des conditions adéquates dans le cadre d'un engagement de garder la paix (art. 810 C. cr.) ou encore d'ordonner un remboursement des dommages subis par le plaignant.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de dépendance

Consciente que la dépendance à l'alcool ou aux drogues est un problème étroitement lié aux problèmes d'itinérance et de santé mentale, la cour a prolongé un projet pilote en vue de mettre sur pied plus formellement un programme consacré à cette problématique.

De cette façon, un justiciable aux prises avec des problèmes de dépendance pourra bénéficier, à la cour municipale, d'un accompagnement adapté à ses besoins.

La participation à la vie juridique de la communauté

Les juges

L'honorable Bernard Mandeville, juge-président de la cour, est membre du Conseil de la magistrature, dont les activités sont décrites sur le site du Conseil : www.conseildelamagistrature.qc.ca.

Il siège aussi au Conseil des gouverneurs du Jeune Barreau de Montréal et, pour une troisième année d'affilée, il a participé au choix des lauréats au titre d'Avocat JBM de l'année (2017).

Les juges Mandeville et Leclerc participent aussi aux travaux du comité de liaison du Barreau de Montréal avec la cour municipale de la Ville de Montréal.

Les stagiaires

En 2017, la cour a accueilli 19 stagiaires universitaires, issus de toutes les universités du Québec, pour un stage effectué sous la supervision de plusieurs juges de la cour.

Cour municipale de la Ville de Québec

L'honorable Nathalie Duchesne
Juge-présidente

La cour municipale, telle qu'on la connaît aujourd'hui, a été créée à l'origine en 1856. C'est par l'adoption de l'Acte pour établir une Cour de recorder dans la Cité de Québec que la cour fut créée. En 1952, l'appellation « cour du recorder » fut remplacée par « cour municipale ». À l'époque, cette cour avait pour but de veiller à la tranquillité des citoyens de Québec.

Aujourd'hui, sept juges siègent à la cour municipale de la Ville de Québec. De fait, un nouveau poste a été créé au cours de l'année, conduisant à la nomination de la juge Joanne Tourville le 28 septembre 2017. De plus, le 11 octobre 2017, le juge Patrice Simard a été nommé en remplacement du juge Louis-Marie Vachon qui prendra sa retraite le 31 mai 2018.

Il faut souligner la nomination de l'honorable Nathalie Duchesne, le 29 mars 2017, à titre de juge-présidente. La juge Duchesne a donc succédé à l'honorable Paulin Cloutier.

Les champs de compétence de la cour sont répartis en trois domaines :

En matière criminelle, en application de la partie XXVII du Code criminel du Canada, pour l'ensemble de son territoire;

En matière pénale, en application de la réglementation municipale et d'autres lois provinciales québécoises qui lui attribuent cette compétence, notamment le Code de la sécurité routière;

En matière civile relativement à des litiges, entre autres, pour certaines réclamations de la municipalité, dont en matière de taxation.

La cour municipale est une cour à volume. En 2017, elle a traité plus de 2 000 dossiers en matière criminelle et près de 10 000 dossiers pénaux. Il s'y est tenu plus de 1 900 séances, de jour et de soir.

La cour municipale de la Ville de Québec siège à trois endroits : au chef-lieu situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, au 285, rue de la Maréchaussée; au chef-lieu de l'arrondissement de Charlesbourg; et au chef-lieu de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

LES PROGRAMMES SOCIAUX
de la cour municipale de la Ville de Québec

Les programmes sociaux propres à la cour municipale de la Ville de Québec ont vu le jour avec le projet IMPAC : Intervention multisectorielle des programmes d'accompagnement à la cour municipale. Ces programmes visent à mettre en place des méthodes de rechange de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire afin de favoriser une justice à caractère communautaire et de rendre la communauté partenaire. Un travail d'équipe est effectué, puisque les intervenants du milieu judiciaire, de la santé et communautaires apportent ensemble des solutions plutôt que de se limiter à l'application de sentences traditionnelles.

Ce programme vise la clientèle des personnes vivant des problématiques de santé mentale, de troubles du spectre de l'autisme, de déficience intellectuelle, d'itinérance et de toxicomanie.

Deux programmes particuliers ont donc été mis en place :

Le programme Nouvelle vision de la perception

Le programme Nouvelle vision de la perception vise la réduction de la dette et la reconnaissance de l'implication des personnes dans leur cheminement visant leur remise en action, afin d'éviter le recours à l'emprisonnement. Il mène à une réévaluation des sommes dues, à l'évaluation des dossiers non judiciarisés par un procureur et à l'adaptation des travaux en fonction de la situation de la personne et de ses besoins.

Le programme met en lien l'individu, l'organisme-parrain, le procureur et le percepteur désignés. Tous agissent de concert au moment d'établir les modalités d'un engagement mutuel, de rendre compte de son accomplissement et d'évaluer la réussite de l'engagement. Le tout s'effectue dans un objectif ultime de réhabilitation et de réinsertion sociale.

LES PROGRAMMES SOCIAUX
de la cour municipale de la Ville de Québec

Le programme Tribunal à trajectoire spécifique

Le programme Tribunal à trajectoire spécifique vise à accroître le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant les activités criminelles et le taux de récidive des personnes vivant une problématique de santé mentale impliquées dans le système judiciaire. Il favorise également l'implication des participants dans leur plan de traitement en leur offrant de l'accompagnement et des services adaptés.

Le but est d'améliorer la qualité de vie des participants en leur apportant le soutien nécessaire afin de les encourager dans leur cheminement vers l'autonomie. Ce programme canalise l'utilisation efficace des ressources prenant part à un processus de traitement adapté devant le tribunal, tout en favorisant la complémentarité des partenaires.

Un virage numérique à la Cour

La cour municipale de la Ville de Québec a innové en se dotant de deux salles de cour technologiques. Dans ces salles, il est maintenant possible de visualiser facilement des croquis ou des photos produits par les parties. On peut aussi accéder à la carte interactive de la Ville de Québec ou encore à Google Earth, pour positionner un événement ou un objet sur le territoire. Grâce au présentateur Elmo, il est possible de présenter un fichier contenu sur un téléphone intelligent, une tablette ou un portable, sans branchement. De plus, une salle a été aménagée afin qu'un témoin puisse rendre témoignage en dehors de la salle d'audience si cela s'avérait nécessaire. La vidéocomparution des détenus est également mise en place et disponible dans deux de nos salles d'audience.

Les constats d'infraction sont numérisés, ce qui favorise l'utilisation de dossiers électroniques. Les citoyens peuvent également faire leur paiement en ligne et même enregistrer des réponses aux accusations.

Les procès-verbaux sont aussi numérisés, autant en matière pénale qu'en matière criminelle.

Ce virage technologique assure une justice de proximité et améliore grandement l'accessibilité à la justice sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Un greffe engagé dans la gestion allégée *(Lean Management)*

Depuis plus de trois ans, la direction du greffe de la cour municipale s'est engagée à déployer la gestion allégée au sein de ses activités. Gestion visuelle, indicateurs de mesure, résolutions de problèmes : tous les employés ont été formés à cette méthode visant l'amélioration continue des processus.

Une cour de proximité

Le 18 février 2017, la cour municipale de la Ville de Québec a accueilli les quarts de finale du 7e concours Juripop. Cette activité formatrice vise les élèves qui s'intéressent au droit et à la justice de façon générale. Le concours se veut un outil pédagogique pour allumer l'intérêt des jeunes envers l'art de la plaidoirie. On y simule un procès criminel, selon une mise en contexte.

Soulignons l'apport considérable des juges et du personnel de la cour à l'occasion de cette activité. Leur engagement assure de faire vivre aux participants une expérience des plus réelles.

Chaque année, nous organisons également des activités avec certaines écoles primaires afin de familiariser les jeunes avec nos installations et notre système de justice municipale.

Les 160 ans de la cour municipale de la Ville de Québec

En 2017, la cour a tenu plusieurs activités afin de souligner ses 160 ans. Les festivités se sont échelonnées sur un an environ.

Le lancement du programme a débuté par une activité réunissant les employés actuels et anciens, ainsi que des représentants de l'administration municipale. On y a présenté une vidéo promotionnelle de vulgarisation du processus judiciaire à la cour municipale.

De plus, le 25 mai 2017, la cour a tenu une activité de reconnaissance afin de souligner l'apport des employés, actifs et retraités, au développement de la cour municipale.

La cour a organisé un concours. L'objectif du projet était de faire découvrir la cour municipale aux enfants de 5e année et de créer un projet artistique autour de la thématique de la cour municipale. Après une visite des élèves à la cour, une artiste a accompagné les élèves afin de créer une œuvre d'art.

Deux conférences ont été présentées. Monsieur Réjean Lemoine, historien, a animé la première conférence intitulée *La fondation de la cour du recorder*, au Morrin Centre. À cette occasion, il a été possible de profiter d'une visite guidée des cellules de la première prison de Québec, à cet endroit même.

La deuxième conférence, intitulée *La cour municipale : l'illustration quotidienne des petites misères de la cité*, a été animée par Jean Provencher, historien, et Gilles Gaumond, juge à la retraite. Ceux-ci ont commenté des illustrations de la criminalité de l'époque.

En conclusion, la cour municipale de la Ville de Québec ne cesse de s'actualiser et de s'adapter aux développements juridiques, tout en respectant son objectif principal : demeurer une cour de proximité à l'écoute des citoyens.

Les deux cours municipales sous l'autorité d'un juge responsable

Juge responsable

L'article 25 de la Loi sur les cours municipales édicte que le gouvernement peut nommer un juge responsable lorsque la cour est constituée de plusieurs juges, et ce, dans les cours où les juges siègent à la séance. Ces juges responsables ont les mêmes fonctions que les juges-présidents dans les cours où siègent les juges à titre exclusif.

Ces juges en situation de gestion se rencontrent régulièrement afin d'évaluer certaines problématiques vécues dans les cours municipales. Leur but est de proposer, par la suite, des solutions pour en améliorer le fonctionnement.

Deux cours municipales sont sous l'autorité d'un juge responsable, soit celle de la Ville de Gatineau et celle de la Ville de Longueuil.

Juge responsable de la Ville de Gatineau
Le juge François Gravel a été nommé le 1er juillet 2013.

Juge responsable de la Ville de Longueuil
Le juge Jean Herbert a été nommé le 15 décembre 2004.

Cour municipale de la Ville de Gatineau

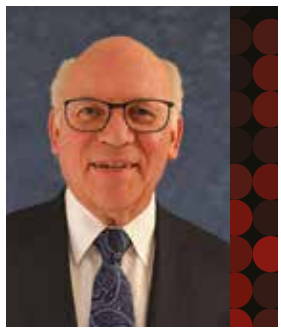

L'honorable François Gravel
Juge responsable

La cour municipale de la Ville de Gatineau a été créée le 1er janvier 2002 en vertu de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

Elle intègre alors les anciennes cours municipales existantes, soit la cour municipale d'Aylmer, la cour municipale de Gatineau et la cour municipale de Hull.

Le chef-lieu est situé au 25, rue Laurier, et il dispose de deux salles d'audience. Un point de service situé dans le secteur Aylmer dispose aussi d'une salle d'audience. Les audiences se tiennent en journée, du lundi au vendredi, ainsi qu'en soirée, à raison de deux soirs par semaine.

Les juges entendent les causes en matière d'infractions aux règlements municipaux, en matière d'infractions à certaines lois du Québec, dont le Code de la sécurité routière et la Loi sur les véhicules hors routes, de même qu'en recouvrement civil en vertu des règlements, résolutions ou ordonnances de la municipalité.

Au cours de l'année 2017, le maintien de 80 séances additionnelles et les efforts importants de tous les intervenants ont contribué à réduire le nombre de dossiers en attente d'une audience de 6 000 à 3 000 dossiers. Le délai pour soumettre un dossier au tribunal varie maintenant de trois à neuf mois, suivant la nature de l'infraction, ce qui respecte les nouvelles balises fixées par la Cour suprême du Canada.

La cour municipale continue d'être très active en vue de devenir une cour de justice sans papier. Ainsi, tous les dossiers traités pour jugement par défaut sont maintenant rendus sur support électronique. De plus, au cours des prochains mois, la cour municipale participera au déploiement de la fonctionnalité « Écran procureur » en processus de développement. Cette application assurera au procureur de la poursuite d'obtenir, sur support électronique, tous les documents en PDF composant le dossier du défendeur et nécessaires à l'administration de la preuve.

Deux salles d'audience, une au chef-lieu et l'autre au point de service, sont munies d'un tableau blanc interactif servant à visualiser photos et vidéos produites par les parties, mais également à réaliser des croquis sauvegardés par la suite de façon numérique comme pièces au dossier de la cour. Au chef-lieu, la salle principale dispose également d'une caméra et d'instruments rendant possible la visioconférence lorsque l'audition d'un témoin éloigné, âgé ou ayant de la difficulté à se déplacer, s'avère nécessaire, toujours dans le but d'améliorer l'accessibilité à la justice.

Cour municipale de la Ville Longueuil

Créée en 1989, la cour municipale de Longueuil a été redéfinie une première fois le 1er janvier 2002 par la Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. À l'époque, les sept cours municipales du territoire ont été fusionnées, soit celles de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Longueuil, Saint-Bruno- de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

L'honorable Jean Herbert
Juge responsable

Depuis la reconstitution des villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, en 2006, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, ces quatre villes et la Ville de Longueuil sont liées entre elles et forment l'agglomération de Longueuil. Ainsi, la cour municipale de Longueuil n'est pas une cour municipale commune au sens de la Loi sur les cours municipales, mais bien une cour municipale locale, au service de la population de l'agglomération de Longueuil, qui compte plus de 427 050 citoyens.

La magistrature est composée d'un juge responsable et d'un juge en titre siégeant à temps plein. Ceux-ci sont secondés par un juge suppléant et une agente de bureau. Dans une perspective d'harmonisation et d'optimisation des audiences et des activités inhérentes à la tenue de celles-ci, le juge responsable coordonne ses interventions et plans d'action avec le greffe de la cour. Il établit les calendriers semestriels en fonction des variations du nombre et de la nature des causes à fixer, en s'assurant de maintenir des délais d'audience de cinq à sept mois de la date d'infraction, et ce, pour chacune des villes poursuivantes.

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, la cour municipale siège les avant-midi et les après-midi et elle tient cinq séances par semaine en soirée. Ainsi, les défendeurs peuvent exprimer leur préférence pour l'heure de leur procès au moment de la transmission du plaidoyer de non-culpabilité ou lors d'une demande de remise.

Toujours dans la poursuite de ses efforts de modernisation de son offre de services aux citoyens, en février 2017, la cour a procédé au déploiement du système de dépôt des preuves numériques. Celui-ci a connu un grand succès, étant très apprécié par les différents intervenants. Pendant les 10 mois d'activité en 2017, ce système a été en fonction dans les trois salles d'audience, où les parties ont pu présenter, déposer et annoter près de 500 photos et une cinquantaine de vidéos.

Grâce à la simplicité d'utilisation de ce système, une preuve contenue sur un téléphone mobile, une tablette ou un portable est photographiée ou filmée et transférée directement sur l'ordinateur du greffier. La photo est projetée sur le téléviseur de la salle d'audience et peut même être annotée en temps réel par l'une ou l'autre des parties en cause. La preuve est ensuite enregistrée automatiquement au dossier de la cour dans le réseau sécurisé de la Ville pour la durée de vie juridique du dossier.

Comme 62 % des dossiers ouverts en 2017 sont entièrement numériques, la cour a mis en place une application assurant l'échange des dossiers numériques. Les échanges qui ont ainsi été optimisés sont, par exemple : la divulgation de la preuve, les échanges avec les sténographes et la transmission aux juges des dossiers en délibéré, y compris toutes les pièces sous format numérique.

Le perfectionnement, un devoir déontologique

Il est du devoir du juge de veiller à son perfectionnement. C'est d'ailleurs un des articles du Code de déontologie des juges municipaux qui l'édicte.

Art. 3 : Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.

C'est également l'une des fonctions du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Comme le précise l'article 98, par. 4, de la Loi sur les tribunaux judiciaires, ce dernier doit

« promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux ».

D'ailleurs, un comité de perfectionnement, composé de sept membres, se réunit régulièrement afin de planifier un programme de formations qui seront offertes à l'ensemble des juges municipaux, tout au long de l'année.

RANGÉE DU BAS
DE GAUCHE À DROITE
Les honorables Nathalie Thibeault et Louis-Marie Vachon

RANGÉE DU HAUT
DE GAUCHE À DROITE
Me Julie Bussières et les honorables Claude Lemire, Yves Daoust, Patrice Simard et Line Ouellet

Les compétences des cours municipales

La compétence des cours municipales prend sa source dans différentes lois, provinciales et fédérales, notamment la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les cours municipales, le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale et le Code criminel. Une cour municipale est une cour de première instance ayant compétence dans les matières qui lui sont dévolues par la loi; elle est une cour d'archives.

La compétence en matière civile

La compétence civile est essentiellement exercée dans le cadre d'actions en recouvrement de sommes d'argent, notamment en matière de taxes, de permis, ou à titre de locateur de biens meubles ou immeubles dans le cas de recours de moins de 30 000 $ intentés par les municipalités.

Nombre de dossiers entendus en matière civile en 2017

VOIR LE TABLEAU À LA PAGE 32.

La compétence en matière pénale

La Loi sur les cours municipales établit la compétence pénale de la cour municipale pour toute infraction à une loi régissant la municipalité ou pour toute contravention à ses règlements, résolutions et ordonnances.

Dès qu'une cour municipale est créée et qu'un juge est nommé, seule cette cour municipale a compétence sur les infractions aux dispositions de la charte de la municipalité, d'un de ses règlements, d'une de ses résolutions ou d'une de ses ordonnances.

En pratique, la cour exerce sa compétence en matière pénale pour les infractions qui sont poursuivies conformément au Code de procédure pénale et qui concernent les règlements de la municipalité et des lois provinciales québécoises qui lui attribuent cette compétence. Le juge de la cour municipale exerce les pouvoirs conférés et les devoirs imposés à un juge par le Code de procédure pénale dans les limites de sa compétence. Les principaux domaines dans lesquels cette compétence est exercée concernent la réglementation municipale et les infractions en matière de sécurité routière.

Le juge municipal a également compétence à l'égard d'une personne mineure de 14 ans ou plus, à moins que celle-ci ait été arrêtée et confiée à la garde du directeur de la protection de la jeunesse. Le juge municipal peut renvoyer la cause devant un juge de la Cour du Québec lorsque l'intérêt de cette personne le justifie ou lorsqu'elle en fait la demande.

Habituellement, les constats délivrés par la Sûreté du Québec sur les routes numérotées sont traités par la Cour du Québec. Toutefois, les autorités municipales peuvent prendre l'initiative de faire les démarches nécessaires afin que ces dossiers soient traités dans une cour municipale.

Nombre de dossiers entendus en matière pénale en 2017

VOIR LE TABLEAU À LA PAGE 32.

La compétence en matière criminelle

La cour municipale a la compétence d'une cour des poursuites sommaires au sens du Code criminel. Le juge municipal est d'office juge de paix dans le district où est situé le territoire relevant de la compétence de la cour, pour l'application des lois du Parlement du Canada qui lui confèrent compétence.

Le juge a donc compétence en matière de poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du C. cr.). Le juge peut donc entendre toute poursuite relative à une telle infraction ou à une infraction mixte lorsque le poursuivant choisit le mode de poursuite par procédure sommaire au lieu de procéder par voie de mise en accusation (acte criminel).

La personne mineure ne peut toutefois pas être poursuivie devant une cour municipale pour toute contravention à une loi fédérale.

Afin qu'une cour municipale puisse entendre des dossiers relevant de la partie XXVII du Code criminel, les municipalités doivent avoir signé un

protocole d'entente avec le procureur général du Québec. Une municipalité peut résilier cette entente en tout temps, en donnant au procureur général un avis de 180 jours avant la date de résiliation. Seize cours municipales couvrant 55 municipalités traitent les infractions de la partie XXVII du Code criminel.

Nombre de dossiers entendus en matière criminelle en 2017

VOIR LE TABLEAU À LA PAGE 32.

Le personnel du bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

Les bureaux de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales se situent au Palais de justice de Montréal ainsi qu'au Palais de justice de Québec. La juge Bélanger peut compter sur la collaboration d'une adjointe exécutive qui est avocate ainsi que sur une technicienne en administration, toutes deux au bureau de Québec et d'une secrétaire principale au bureau de Montréal.

DE GAUCHE À DROITE
Madame Hélène Masson
Secrétaire principale

Madame Manon Trudel
Technicienne
en administration

Me Julie Bussières
Adjointe exécutive

Les Conférences

La Conférence des juges municipaux du Québec

La Conférence des juges municipaux du Québec (CJMQ), constituée en 2001, regroupe l'ensemble des juges municipaux du Québec, à l'exception de ceux des cours municipales de Laval, Montréal et Québec. Ces juges siègent dans 86 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire du Québec, joignant une population de plus de quatre millions de personnes. Les cours municipales sont d'ailleurs souvent le premier point de contact des citoyens avec les tribunaux.

La Conférence a été constituée dans le but de promouvoir le statut ainsi que les conditions de travail de ses membres, dans un climat de respect de la dignité du pouvoir judiciaire. Elle vise également à faire la promotion d'une justice de proximité qui soit efficace et accessible à tous les justiciables du Québec.

L'accès aux tribunaux et les délais de cour sont au cœur des préoccupations des citoyens. À ce sujet, notre Conférence intervient auprès de diverses instances pour proposer des solutions, comme l'augmentation des champs de compétence des juges municipaux à la séance ainsi qu'une plus grande disponibilité des ressources. Elle souhaite aussi rendre possible l'atteinte des objectifs d'une justice plus proche des citoyens, plus rapide et moins coûteuse.

Au surplus, notre Conférence entend soumettre sous peu des pistes de solution afin d'assurer les plus hauts standards d'indépendance judiciaire aux juges municipaux à la séance.

De plus, la Conférence intervient auprès de ses membres afin de favoriser l'implantation d'outils qui aident les juges municipaux à rendre justice de façon plus rapide et efficace.

Un autre objectif de la Conférence est de représenter ses membres devant le Comité triennal sur la rémunération des juges. Ce comité est chargé de recommander au gouvernement la rémunération des avantages dont devraient bénéficier les juges municipaux.

En conclusion, la Conférence des juges municipaux du Québec vise à rendre la justice accessible aux citoyens et à assurer des conditions de travail adéquates aux juges municipaux.

Membres du conseil d'administration des juges municipaux du Québec

Président
L'honorable Pierre Bordeleau

Président sortant
L'honorable Michel Lalande

1re vice-présidente
L'honorable Martine St-Yves

2e vice-présidente
L'honorable Nathalie Thibeault

3e vice-président
L'honorable Jean Herbert

Secrétaire
L'honorable Julie Vachon

Trésorier
L'honorable Pierre G. Geoffroy

Administrateur
L'honorable Alain Boisvert
L'honorable Jocelyn Crête
L'honorable Slobodan Delev
L'honorable André Lalancette
L'honorable Cathy Noseworthy
L'honorable Michel Moisan
L'honorable Camille Morin

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec

L'année judiciaire 2017 a été une année de consolidation pour la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec, laquelle regroupe les 38 juges des cours municipales de Laval, Montréal et Québec. Plusieurs changements ont ponctué l'année. La fin du mandat du juge en chef adjoint, André Perreault, et l'arrivée de la juge Claudie Bélanger ont nécessité un temps d'ajustement pour favoriser une transition harmonieuse.

Parallèlement, des enjeux locaux ont marqué le quotidien des juges puînés selon qu'ils siègent à Laval, Montréal ou Québec.

À Laval, il a été nécessaire de tenir un concours pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ de la juge-présidente à la Cour du Québec. Maintenant que notre nouvelle collègue a été nommée juge à cette cour, il reste à pourvoir le poste de juge-président. Il va sans dire que la Conférence souhaite la présence d'un juge en autorité, car cette cour devra, dans les prochaines années, relever des défis importants. En effet, elle évoluera dans le contexte de la construction d'un nouveau bâtiment abritant la cour municipale de la Ville de Laval et de la récupération éventuelle de la juridiction de la partie XXVII du Code criminel.

Pour sa part, la cour municipale de la Ville de Montréal a dû composer avec une difficulté imprévisible, soit l'absence continue, au cours de l'année, de cinq à huit collègues pour cause de maladie. Ce manque chronique de ressources disponibles a eu un impact appréciable sur la répartition des tâches attribuées aux juges puînés.

Enfin, à la cour municipale de la Ville de Québec, le nombre de juges est passé de cinq à sept, à la suite de deux nominations : l'une en septembre et l'autre en octobre 2017. Les nouveaux collègues et les plus anciens offrent aux justiciables une équipe de magistrats qui contribuent à faire de la cour municipale de Québec une cour innovante, tant sur le plan technologique que sur le plan social.

C'est dans ce contexte que la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec entend poursuivre toutes les démarches jugées utiles pour trouver des solutions structurelles au manque de juges, notamment l'instauration d'un système de surnumérariat.

Président
L'honorable Marc Renaud

Vice-président
L'honorable Alain St-Pierre

Trésorier
L'honorable Richard Chassé

Représentant des juges
de la cour municipale de la Ville de Montréal
L'honorable Gaétan Plouffe

Représentante des juges
de la cour municipale de la Ville de Québec
L'honorable Sabrina Grand

Représentante des juges
de la cour municipale de la Ville de Laval
L'honorable Martine Hébert

Secrétaire
L'honorable Line Charest

RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES

Organigramme des juges municipaux à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec

CR
Cour où le juge exerce une compétence en vertu du Code criminel.

Organigramme des juges municipaux à la séance

Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe
Responsable des cours municipales

Robert Beauséjour
Joliette (CR)
Terrebonne (i)

Alain Boivert
Sherbrooke
Acton Vale (i)

Pierre Bordeleau
Shawinigan
Saint-Raymond (i)

Dave Bouliane
Rivière-du-Loup
Rimouski (i)
MRC de la Mitis (i)
Sept-Îles (i)

Yves Briand
MRC de Marguerite-D'Youville
Mont-Saint-Hilaire (CR)
Beloeil (i)

Gilles Chaloux
MRC de Vaudreuil-Soulanges

Jocelyn Crête
Trois-Rivières
MRC de Mékinac (i)
MRC de Maskinongé (i)

Yves Daoust
Juge responsable du perfectionnement
Gatineau

Sylvain Dorais
Salaberry-de-Valleyfield
Saint-Constant (i)
Mercier (i)

Slobodan Delev
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Val-d'Or (i)

Micheline Fournier
Baie-Comeau

Pierre G. Geoffroy
Asbestos
MRC du Val-Saint-François
Granby
Coaticook (i)
East Angus (i) (CR)
Magog (i)

François Gravel
Juge responsable
Gatineau

Catherine Haccoun
Sainte-Adèle (CR)
Mont-Tremblant (i)
MRC d'Antoine-Labelle (i)
Sainte-Agathe-des-Monts (i)

Jean Herbert
Juge responsable
Longueuil

André Hotte
Boisbriand (CR)
Deux-Montagnes (CR)
Rosemère (i) (CR)

André Lalancette
Alma

Frédérique Lalancette
Saint-Félicien
Chibougamau
La Tuque (i)
Roberval (i)
Dolbeau-Mistassini (i)

Michel Lalande
MRC de Matawinie
Îles-de-la-Madeleine (i)
Saint-Jérôme (i) (CR)

Claude Lemire
Mascouche
Repentigny (i) (CR)

Carole Lepage
Sorel-Tracy
Nicolet (i)
Saint-Hyacinthe (i)

Michel Moisan
MRC de Montcalm
MRC de D'Autray (i)
L'Assomption (i)

Camille Morin
Saguenay

Cathy Noseworthy
Châteauguay (CR)
MRC du Haut-Saint-Laurent (i)
Saint-Rémi (i)
Candiac (i)
La Prairie (i)

Monique Perron
Waterloo
Cowansville (i)
Saint-Césaire (i)

Paul Routhier
Sainte-Marie
La Pocatière (i)
MRC de l'Islet (i)
MRC de Lotbinière (i)
Montmagny (i)
Donnacona (i)

Martine St-Yves
Drummondville
Victoriaville (i)
Plessisville (i)
Princeville (i)

Bruno Themens
Longueuil

Nathalie Thibeault
Blainville (CR)
Sainte-Thérèse (i) (CR)
Lachute (i)
Mirabel (i) (CR)

Pierre-Armand Tremblay
Saint-Jean-sur-Richelieu
Chambly (i)

Julie Vachon
Lévis (CR)

Nominations à venir
MRC de la Côte-de-Beaupré
Saint-Georges
Thetford Mines
MRC de Bellechasse
Lac-Mégantic

(i) Juge intérimaire désigné par la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.

(CR) Cour où le juge exerce une compétence en vertu du Code criminel.

Organigramme de la Cour du Québec

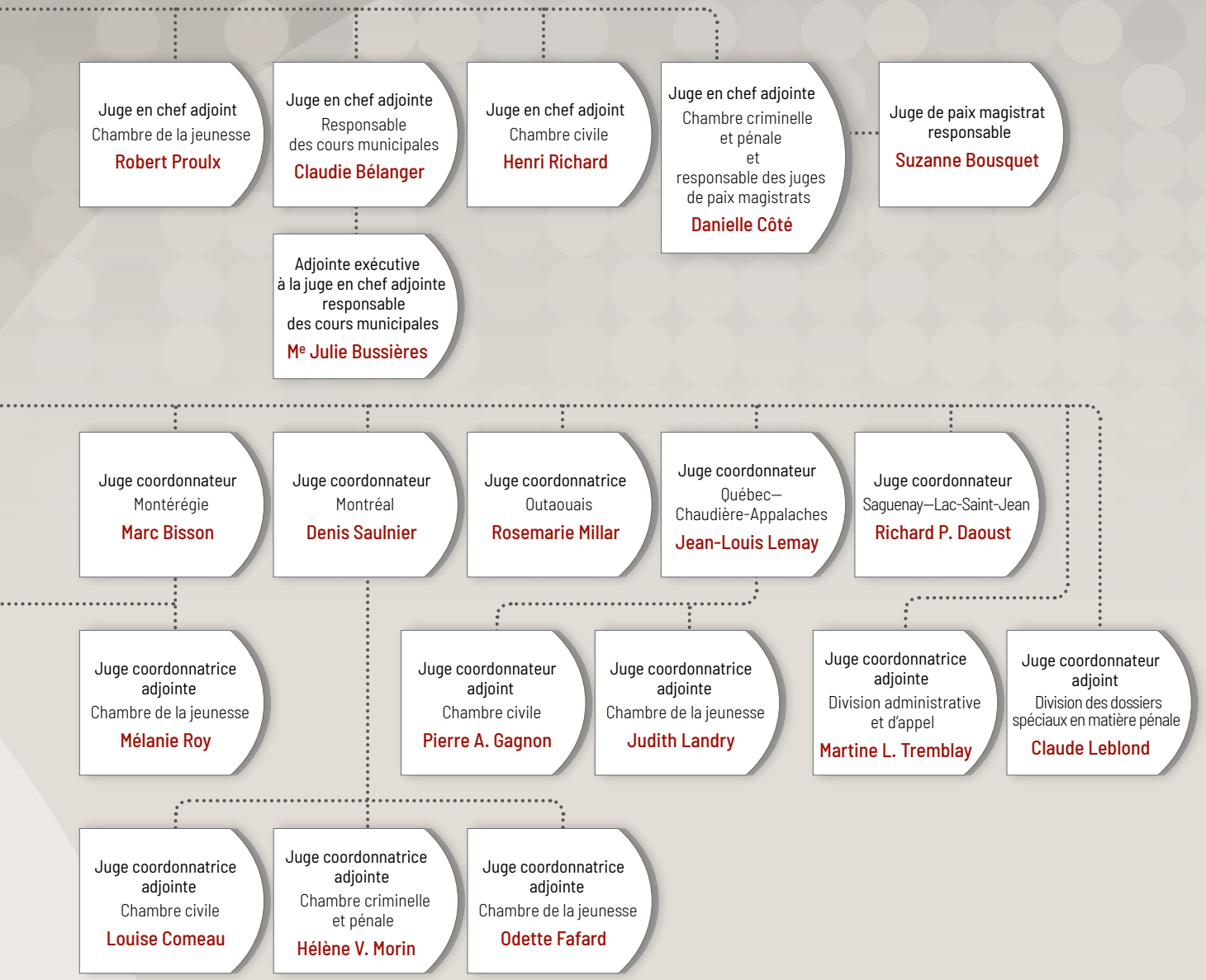
Juge en chef adjoint
Chambre de la jeunesse
Robert Proulx
Juge en chef adjointe
Responsable des cours municipales
Claudie Bélanger
Juge en chef adjoint
Chambre civile
Henri Richard
Juge en chef adjointe
Chambre criminelle et pénale
et
responsable des juges de paix magistrats
Danielle Côté
Juge de paix magistrat responsable
Suzanne Bousquet
Adjointe exécutive à la juge en chef adjointe responsable des cours municipales
Me Julie Bussières
Juge coordonnateur
Montérégie
Marc Bisson
Juge coordonnateur
Montréal
Denis Saulnier
Juge coordonnatrice
Outaouais
Rosemarie Millar
Juge coordonnateur
Québec—Chaudière-Appalaches
Jean-Louis Lemay
Juge coordonnateur
Saguenay—Lac-Saint-Jean
Richard P. Daoust
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse
Mélanie Roy
Juge coordonnateur adjoint
Chambre civile
Pierre A. Gagnon
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse
Judith Landry
Juge coordonnatrice adjointe
Division administrative et d'appel
Martine L. Tremblay
Juge coordonnateur adjoint
Division des dossiers spéciaux en matière pénale
Claude Leblond
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre civile
Louise Comeau
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre criminelle et pénale
Hélène V. Morin
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse
Odette Fafard

Tableaux des statistiques

Dossiers traités dans les cours municipales en 2017

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Acton Vale	46	18	14	14	567	311	4	0	**631**	**343**	0	0	23	0
Alma	93	22	391	374	1493	1008	48	14	**2025**	**1418**	0	0	66	2
Antoine-Labelle (MRC)	196	61	0	0	1017	691	52	40	**1265**	**792**	0	0	26	0
Asbestos	52	19	27	26	577	306	9	0	**665**	**351**	0	0	22	0
Baie-Comeau	262	81	225	182	2744	1388	19	8	**3250**	**1659**	0	0	52	2
Bellechasse (MRC)	78	42	1	1	836	745	23	19	**938**	**807**	0	0	27	0
Beloeil	57	41	124	121	2387	1968	1	1	**2569**	**2131**	0	0	51	0
Blainville	163	105	203	171	4064	2878	1	1	**4431**	**3155**	212	775	69	0
Boisbriand	149	70	78	76	5446	3245	0	0	**5673**	**3391**	41	107	19	1
Candiac	68	59	242	238	3056	2384	0	0	**3366**	**2681**	0	0	29	0
Chambly	539	115	779	427	4252	2737	32	2	**5602**	**3281**	0	0	99	0
Châteauguay	289	186	319	292	4105	3214	10	9	**4723**	**3701**	143	149	83	0
Chibougamau	193	153	39	35	375	263	1	1	**608**	**452**	0	0	9	0
Coaticook	35	17	52	45	515	277	8	8	**610**	**347**	0	0	7	0
Collines-de-l'Outaouais (MRC)	742	146	117	93	6314	4375	141	53	**7314**	**4667**	0	0	76	1
Côte-de-Beaupré (MRC)	194	70	30	26	2523	1561	69	24	**2816**	**1681**	0	0	34	0
Cowansville	216	129	184	169	1108	793	5	4	**1513**	**1095**	0	0	25	0
D'Autray (MRC)	310	187	71	69	1212	797	106	60	**1699**	**1113**	0	0	13	2
Deux-Montagnes	455	203	496	463	9829	6489	23	6	**10803**	**7161**	164	54	98	0
Dolbeau-Mistassini	125	94	42	34	580	406	9	4	**756**	**538**	0	0	13	0

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Donnacona	74	47	59	44	534	432	30	18	**697**	**541**	0	0	21	4
Drummondville	422	226	619	549	1999	1074	15	5	**3055**	**1854**	0	0	58	0
East Angus	63	13	0	0	776	116	14	2	**853**	**131**	92	89	15	0
Gatineau	1888	1289	9916	8361	18977	13424	0	0	**30781**	**23074**	0	0	265	0
Granby	1107	500	1241	1161	2765	2219	25	11	**5138**	**3891**	0	0	137	0
Haut-Saint-Laurent (MRC)	218	50	13	12	579	333	4	2	**814**	**397**	0	0	10	0
Îles-de-la-Madeleine	12	6	4	4	157	132	6	6	**179**	**148**	0	0	16	0
Joliette	579	358	1518	1460	1618	1115	49	33	**3764**	**2966**	230	30	69	0
Lachute	468	110	78	77	1080	799	45	21	**1671**	**1007**	0	0	27	0
Lac-Mégantic	48	12	14	14	711	435	16	4	**789**	**465**	0	0	13	0
La Pocatière	16	9	13	13	415	339	6	4	**450**	**365**	0	0	11	0
La Prairie	114	59	304	288	3053	2324	2	1	**3473**	**2672**	0	0	28	0
L'Assomption	134	91	97	92	2067	1474	14	7	**2312**	**1664**	0	0	39	0
La Tuque	72	29	103	87	608	410	27	12	**810**	**538**	0	0	3	0
Laval	1297	1071	9544	9180	12614	10398	35	22	**23490**	**20671**	0	0	318	0
Lévis	531	235	354	293	4081	3443	35	20	**5001**	**3991**	485	762	89	0
L'Islet (MRC)	30	13	0	0	284	217	13	0	**327**	**230**	0	0	3	0
Longueuil	2107	1399	2818	2392	23022	18416	60	29	**28007**	**22236**	0	0	302	0
Lotbinière (MRC)	71	46	0	1	584	518	24	15	**679**	**580**	0	0	16	0
Magog	242	186	197	194	869	794	0	0	**1308**	**1174**	0	0	40	1170
Marguerite-d'Youville (MRC)	80	47	272	257	3153	2463	6	1	**3511**	**2768**	0	0	22	0
Mascouche	347	175	278	254	4180	3015	1	1	**4806**	**3445**	147	302	38	0
Maskinongé (MRC)	111	66	43	40	1241	838	54	28	**1449**	**972**	0	0	21	0
Matawinie (MRC)	494	224	79	68	1220	894	143	83	**1936**	**1269**	0	0	36	0

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Mékinac (MRC)	71	58	4	3	595	525	22	18	**692**	**604**	0	0	1	0
Mirabel	746	228	454	391	7345	4737	27	10	**8572**	**5366**	139	380	52	0
Mitis (MRC)	99	29	13	11	443	329	7	3	**562**	**372**	0	0	7	0
Montcalm (MRC)	322	192	108	89	3147	2125	101	37	**3678**	**2443**	0	0	58	17
Montmagny	82	49	18	13	650	452	29	12	**779**	**526**	0	0	17	0
Montréal	n/d	17700	381246	335505	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	**381246**	**353205**	13917	n/d	n/d	n/d
Mont-Saint-Hilaire	115	66	49	46	3898	2334	7	4	**4069**	**2450**	0	0	23	0
Mont-Tremblant	114	51	18	17	1314	865	8	6	**1454**	**939**	0	0	14	0
Nicolet	61	15	30	23	382	215	11	5	**484**	**258**	0	0	9	0
Plessisville	18	5	56	48	611	393	2	0	**687**	**446**	0	0	5	0
Princeville	28	4	9	6	691	360	4	0	**732**	**370**	0	0	11	0
Québec	4554	1327	14356	10395	13862	8421	336	138	**33108**	**20281**	2079	4929	372	3
Repentigny	329	183	773	689	7346	4140	2	2	**8450**	**5014**	627	1658	56	0
Rimouski	138	62	426	394	1012	563	20	5	**1596**	**1024**	0	0	18	0
Rivière-du-Loup	210	75	93	76	1560	963	36	11	**1899**	**1125**	0	0	36	0
Roberval	79	25	43	34	686	524	0	0	**808**	**583**	0	0	6	0
Rosemère	95	40	24	24	4159	2476	0	0	**4278**	**2540**	104	181	29	0
Saguenay	466	257	970	875	5816	4376	77	37	**7329**	**5545**	0	0	125	20
Salaberry-de-Valleyfield	809	434	321	281	2188	1423	0	0	**3318**	**2138**	0	0	50	0
Sainte-Adèle	369	216	131	117	2090	1553	8	5	**2598**	**1891**	326	539	20	0
Sainte-Agathe-des-Monts	513	188	116	92	2682	1666	16	8	**3327**	**1954**	0	0	40	0
Saint-Césaire	244	39	59	52	967	517	7	1	**1277**	**609**	0	0	8	0

Note 1 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.
Note 2 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.
Note 3 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.
Note 4 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.
n/d : Non disponible

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Saint-Constant	128	64	170	148	3511	2563	3	0	**3812**	**2775**	0	0	31	0
Saint-Félicien	49	23	10	9	428	238	13	4	**500**	**274**	0	0	14	0
Saint-Georges	91	61	206	196	855	699	25	13	**1177**	**969**	0	0	40	0
Saint-Hyacinthe	461	233	1894	1804	2538	1741	2	0	**4895**	**3778**	0	0	73	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	937	473	1098	981	7741	4162	5	3	**9781**	**5619**	0	0	117	19
Saint-Jérôme	974	535	2010	1793	4301	2396	20	13	**7305**	**4737**	345	1243	111	0
Sainte-Marie	53	25	34	32	851	668	15	10	**953**	**735**	0	0	31	0
Saint-Raymond	220	72	68	53	1139	666	44	12	**1471**	**803**	0	0	36	0
Saint-Rémi	182	61	32	28	861	538	1	1	**1076**	**628**	0	0	18	0
Sainte-Thérèse	164	65	595	533	3846	2277	0	0	**4605**	**2875**	78	83	35	0
Sept-Îles	152	110	94	84	467	364	21	7	**734**	**565**	0	0	11	0
Shawinigan	447	228	593	532	1512	1036	56	10	**2608**	**1806**	0	0	48	2
Sherbrooke	2157	1135	5136	4716	7707	4927	2	2	**15002**	**10780**	0	0	170	4
Sorel-Tracy	158	107	752	383	941	355	3	3	**1854**	**848**	0	0	37	0
Terrebonne	635	320	987	892	9100	6974	0	0	**10722**	**8186**	0	0	88	0
Thetford Mines	192	100	112	93	1031	704	36	12	**1371**	**909**	0	0	43	0
Trois-Rivières	945	665	4140	3846	8323	6312	49	19	**13457**	**10842**	0	0	93	3
Val-d'Or	846	403	1887	1773	852	491	23	10	**3608**	**2677**	0	0	34	0
Val-Saint-François (MRC)	185	91	37	31	1112	716	11	4	**1345**	**842**	0	0	23	0
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	754	251	424	360	5548	3431	24	1	**6750**	**4043**	0	0	106	0
Victoriaville	359	109	801	657	1670	587	47	6	**2877**	**1359**	0	0	54	0
Waterloo	224	49	4	2	1686	1089	2	1	**1916**	**1141**	0	0	20	0
TOTAUX	34562	34502	451399	395824	267051	183349	2307	1012	**755319**	**614687**	19129	11281	4628	1250

Séances tenues dans les cours municipales en 2017

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Acton Vale	14	0	0	**14**
Alma	39	2	0	**41**
Antoine-Labelle (MRC)	16	8	0	**24**
Asbestos	14	8	0	**22**
Baie-Comeau	53	7	0	**60**
Bellechasse (MRC)	25	10	0	**35**
Beloeil	17	25	0	**42**
Blainville	83	19	0	**102**
Boisbriand	60	20	0	**80**
Candiac	34	7	0	**41**
Chambly	59	12	0	**71**
Châteauguay	63	39	0	**102**
Chibougamau	6	6	0	**12**
Coaticook	8	2	0	**10**
Collines-de-l'Outaouais (MRC)	82	24	0	**106**
Côte-de-Beaupré (MRC)	30	23	0	**53**
Cowansville	19	1	0	**20**
D'Autray (MRC)	16	17	0	**33**
Deux-Montagnes	125	19	0	**144**
Dolbeau-Mistassini	17	0	0	**17**
Donnacona	0	13	0	**13**
Drummondville	126	13	0	**139**

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
East Angus	45	2	0	**47**
Gatineau	406	77	0	**483**
Granby	57	8	0	**65**
Haut-Saint-Laurent (MRC)	14	0	0	**14**
Îles-de-la-Madeleine	2	2	0	**4**
Joliette	55	35	0	**90**
Lachute	14	6	0	**20**
Lac-Mégantic	11	0	0	**11**
La Pocatière	1	8	0	**9**
La Prairie	39	6	0	**45**
L'Assomption	48	11	0	**59**
La Tuque	12	6	0	**18**
Laval	600	37	0	**637**
Lévis	177	34	10	**221**
L'Islet (MRC)	0	4	0	**4**
Longueuil	423	168	0	**591**
Lotbinière (MRC)	3	14	0	**17**
Magog	54	0	0	**54**
Marguerite-d'Youville (MRC)	31	20	0	**51**
Mascouche	84	33	0	**117**
Maskinongé (MRC)	15	15	0	**30**
Matawinie (MRC)	18	18	0	**36**

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Mékinac (MRC)	9	6	0	**15**
Mirabel	56	21	0	**77**
Mitis (MRC)	18	2	0	**20**
Montcalm (MRC)	41	10	0	**51**
Montmagny	0	10	0	**10**
Montréal	7145	385	52	**7582**
Mont-Saint-Hilaire	28	28	0	**56**
Mont-Tremblant	11	11	0	**22**
Nicolet	10	9	0	**19**
Plessisville	10	5	0	**15**
Princeville	6	4	0	**10**
Québec	1456	168	39	**1663**
Repentigny	87	89	0	**176**
Rimouski	47	5	0	**52**
Rivière-du-Loup	44	8	0	**52**
Roberval	11	2	0	**13**
Rosemère	54	12	0	**66**
Saguenay	128	4	0	**132**
Salaberry-de-Valleyfield	38	15	0	**53**
Sainte-Adèle	88	19	0	**107**
Sainte-Agathe-des-Monts	59	7	0	**66**
Saint-Césaire	26	3	0	**29**
Saint-Constant	34	7	0	**41**
Saint-Félicien	10	0	0	**10**
Saint-Georges	21	23	0	**44**

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Saint-Hyacinthe	39	7	0	**46**
Saint-Jean-sur-Richelieu	96	33	0	**129**
Saint-Jérôme	174	11	0	**185**
Sainte-Marie	9	16	0	**25**
Saint-Raymond	16	19	0	**35**
Saint-Rémi	24	9	0	**33**
Sainte-Thérèse	45	22	0	**67**
Sept-Îles	18	6	0	**24**
Shawinigan	28	25	0	**53**
Sherbrooke	201	3	0	**204**
Sorel-Tracy	22	20	0	**42**
Terrebonne	138	36	0	**174**
Thetford Mines	13	13	0	**26**
Trois-Rivières	98	35	0	**133**
Val-d'Or	26	17	0	**43**
Val-Saint-François (MRC)	14	0	0	**14**
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	118	34	0	**152**
Victoriaville	46	11	0	**57**
Waterloo	40	0	0	**40**
TOTAUX	13 617	1949	101	**15 667**

Cours municipales
DU QUÉBEC